

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Systeme d'endiguement de Lamothe (43)



Rapport n°137740 / version A – Octobre 2025

Fiche signalétique

Dossier de demande d'autorisation environnementale Système d'endiguement de Lamothe (43)

CLIENT

Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

2 Rue du 21 juin 1944

BP55

43102 Brioude cedex

Jean-Luc VACHELARD, Président

04 71 50 89 10

accueil@brioudesudauvergne.fr

RAPPORT D'ANTEA GROUP

Responsable du projet Romain DE BORTOLI

Interlocuteur commercial Romain DE BORTOLI

Thématique principale Aménagements hydrauliques et inondations

Rapport n° 137740

Version n° A

Projet n° AUV230177

	Nom	Fonction	Date
Rédaction	Pauline MAISONNEUVE	Ingénieure d'études	Octobre 2025
Vérification	Romain DE BORTOLI	Chef de projet	Octobre 2025
Validation	Stéphane BERNARD-PEYRE	Expert hydraulique	Octobre 2025

Table des matières

1	Introduction	5
2	Contexte réglementaire	6
	2.1 Contenu réglementaire du dossier	6
	2.2 Organisation du présent dossier	7
3	Contexte administratif	9
	3.1 Pétitionnaire	9
	3.2 Localisation du site	9
	3.3 Propriété des terrains supportant les ouvrages	10
	3.4 Rubrique de la nomenclature	15
4	Présentation du système d'endiguement et du niveau de protection	16
	4.1 Système d'endiguement	16
	4.1.1 Ouvrages existants	16
	4.1.2 Travaux prévus	17
	4.2 Niveau(x) de protection	18
	4.3 Zone protégée	18
	4.3.1 Délimitation de la zone protégée	18
	4.3.2 Identification des enjeux présents dans la zone protégée	19
	4.4 Etude de dangers	20
	4.5 Gestion et surveillance des ouvrages	20
5	Etude d'incidence environnementale	22
	5.1 Etat actuel du site	22
	5.1.1 Milieu physique	22
	5.1.2 Milieu naturel	26
	5.2 Incidences potentielles du projet	29
	5.3 Mesures d'évitement, réduction et compensation	29
	5.4 Mesures de suivi	30
	5.5 Conditions de remise en état du site après exploitation	30
	5.6 Résumé non technique	30
6	Note de présentation non technique	32

Table des illustrations

ANNEXES

- Annexe 1 : Justificatifs de propriété ou de mise à disposition
 Annexe 2 : Courrier portant décision de dispense d'étude d'évaluation environnementale par l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas
 Annexe 3 : Etude de dangers du système d'endiguement de Lamothe (source : Antea group)
 Annexe 4 : Document d'organisation du système d'endiguement de Lamothe

FIGURES

Figure 1 : Localisation du système d'endiguement.....	10
Figure 2 : Situation foncière du système d'endiguement – Tronçon n°1.....	11
Figure 3 : Situation foncière du système d'endiguement – Tronçon n°2.....	12
Figure 4 : Situation foncière du système d'endiguement – Tronçon n°3.....	13
Figure 5 : Plan d'ensemble du système d'endiguement de Lamothe	17
Figure 6 : Zone protégée associée aux différents niveaux de protection du système d'endiguement	19
Figure 7 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 du secteur	23
Figure 8 : Aire de Alimentation de Captage (AAC) au droit du secteur.....	24
Figure 9 : Réseau hydrographique au droit du système d'endiguement de Lamothe.....	25
Figure 10 : ZNIEFF au droit du secteur d'étude	26
Figure 11 : Site Natura 2000 au droit du secteur d'étude.....	27
Figure 12 : Habitats naturels au droit du secteur d'étude	28

TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles concernées par le système d'endiguement de Lamothe	14
Tableau 2 : Population protégée estimée au sein de la zone protégée.....	20
Tableau 3 : Tableau de synthèse de l'organisation mise en place (source : Document d'organisation)	21
Tableau 4 : Débits de pointe retenus dans le cadre de l'étude de dangers.....	25

1 Introduction

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA) est née le 1^{er} janvier 2000 sous le nom de Communauté de Communes du Brivadois. Le 1^{er} janvier 2017, les Communauté de Communes du Brivadois et du Pays de Blesle fusionnent, entraînant un changement de nom de la structure. Elle est aujourd'hui composée de 27 communes, localisées au Nord-Ouest du département de la Haute-Loire.

En tant qu'EPCI, la CCBSA s'est vu déléguer de nombreuses compétences par les communes membres, notamment la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A ce titre, la CCBSA assure la gestion complète des ouvrages de protection contre le risque inondation. Ces ouvrages de protection, constitués en systèmes d'endiguement lors de l'autorisation administrative, sont suivis, entretenus, et confortés le cas échéant afin de garantir leur tenue pour un niveau de protection donné. En vertu des articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement, toutes les digues doivent être intégrées au sein d'un système d'endiguement soumis à une autorisation.

La présente demande d'autorisation concerne le dossier de « régularisation » sans travaux du système d'endiguement de Lamothe (classe C), ouvrages établis antérieurement à la date de publication du décret n°2015-526 du 12 mai 2015.

2 Contexte réglementaire

2.1 Contenu réglementaire du dossier

Le contenu du dossier d'autorisation environnementale est régi par les articles R.181-13 et R.181.15-1-IV du code de l'Environnement.

Au titre de l'article R.181-13, la demande doit comprendre :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse, et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R-122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique ;

9° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, la justification du dépôt de la demande de cette autorisation d'urbanisme si celle-ci a été effectuée préalablement ou en même temps que la demande d'autorisation environnementale ;

10° Le cas échéant, la mention des autres demandes d'autorisation ou déclarations, hors autorisations d'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet et requérant l'organisation d'une enquête publique, lorsque cette enquête n'a pas encore été réalisée. Cette mention est complétée de la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente pour ces demandes d'autorisation ou déclarations, ainsi que,

éventuellement, de la demande de dérogation à l'organisation d'une enquête publique unique prévue au troisième alinéa du I du L. 181-10 ;

11° Le cas échéant, lorsqu'une demande de titre minier est présentée en même temps que la demande d'autorisation environnementale, la décision identifiant le dossier retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence engagée en application des articles L. 124-2-3, L. 124-8, L. 132-4, L. 134-3 ou L. 134-10 du code minier. »

Au titre de l'article R.181-15-1-IV :

« Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1, la demande comprend en outre :

1° L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1 ;

2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;

3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ;

4° Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques ;

5° L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ;

6° Le document mentionné au 2° du I de l'article R. 214-122. »

2.2 Organisation du présent dossier

Le présent dossier est donc organisé de façon à intégrer les éléments demandés aux articles R.181-13 et R181-15-1-IV :

- Le chapitre 3 présentera le pétitionnaire, la localisation du site, justifiera la propriété des terrains supportant la digue a et précisera la rubrique de la nomenclature dont relève le dossier. Il répondra ainsi aux 1°, 2°, 3° et partiellement au 4° de l'article R.181-13 et au 3° de l'article R.181-15-1,
- Le chapitre 4 décrira le système d'endiguement, la zone protégée, présentera le niveau de protection ainsi que l'étude de dangers et les consignes de surveillance. Il répondra ainsi au 4° et 5° de l'article R.181-13 et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° de l'article R.181-15-1,
- Le chapitre 5 présentera l'étude d'incidence environnementale et répondra au 6° de l'article R.181-13,
- Le chapitre 6 constituera la note de présentation non technique, répondant au 8° de l'article R181-13.

Les documents graphiques nécessaires à la compréhension du document (cartes et plans) sont intégrés dans le dossier afin de faciliter la description et la compréhension. Ils permettent de répondre au 7° de l'article R.181-13.

Dans le cas de travaux à venir sur ces ouvrages ou venant compléter le système d'endiguement existant, un nouveau dossier de demande d'autorisation serait déposé.

3 Contexte administratif

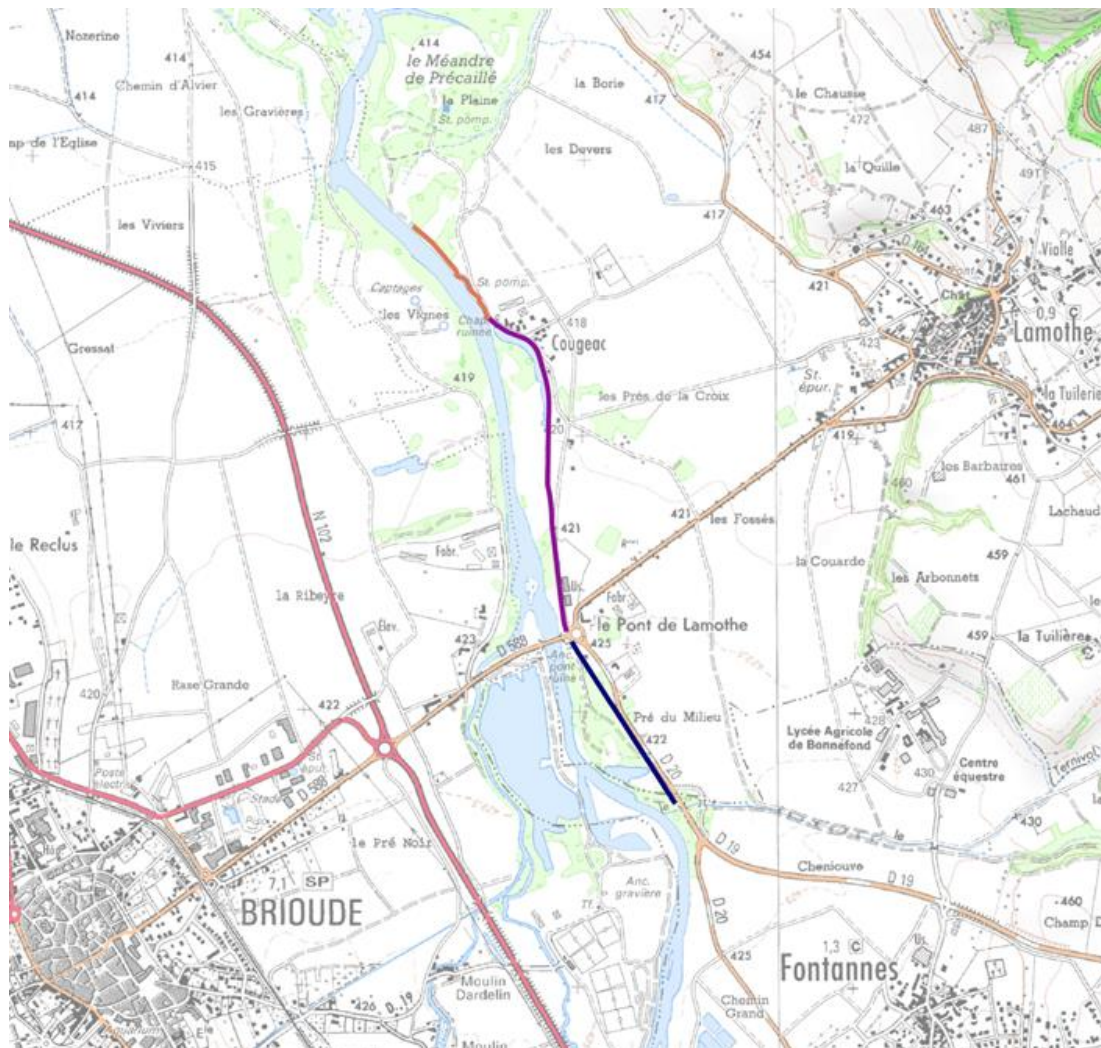
3.1 Pétitionnaire

Raison sociale	Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne
Numéro de SIRET	200 085 728 00018
Coordonnées	2 Rue du 21 juin 1944 BP55 43102 Brioude cedex
Signataire de la demande	Jean-Luc VACHELARD, Président

3.2 Localisation du site

Le système d'endiguement étudié est situé principalement sur la commune de Lamothe (code INSEE : 43110 / code postal : 43100). L'extrémité amont (40 ml environ) est située sur la commune voisine de Fontannes (code INSEE : 43096 / code postal : 43100).

Le système d'endiguement de Lamothe se trouve en rive droite de l'Allier et s'étend sur un linéaire cumulé de l'ordre de 2 350 m depuis la confluence du Ternivol avec l'Allier jusqu'en aval du hameau de Cougeac.



**Dossier de demande
d'autorisation
environnementale du
système d'endiguement
de Lamothe**

Localisation du site

Légende

Système d'endiguement

- Tronçon n°1
- Tronçon n°2
- Tronçon n°3



Figure 1 : Localisation du système d'endiguement

3.3 Propriété des terrains supportant les ouvrages

Sur le plan foncier, les ouvrages faisant l'objet du présent dossier et constituant le système d'endiguement de Villelaure sont situés sur des parcelles appartenant :





- au Domaine Public
- à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe (8 parcelles),
- à des propriétaires privés (12 parcelles)
- propriétaire inconnu (2 parcelles).



**Dossier de demande
d'autorisation
environnementale du
système d'endiguement
de Lamothe**

**Situation foncière
Tronçon n°1**

Légende

-  Système d'endiguement
- Parcelles concernées**
-  Association Syndicale Autorisée
-  Propriétaire(s) privé(s)
-  Inconnu

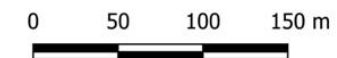


Figure 2 : Situation foncière du système d'endiguement – Tronçon n°1



**Dossier de demande
d'autorisation
environnementale du
système d'endiguement
de Lamothe**

**Situation foncière
Tronçon n°2**

Légende

— Système d'endiguement

Parcelles concernées

- Association Syndicale Autorisée
- Propriétaire(s) privé(s)
- Inconnu



Figure 3 : Situation foncière du système d'endiguement – Tronçon n°2



**Dossier de demande
d'autorisation
environnementale du
système d'endiguement
de Lamothe**

**Situation foncière
Tronçon n°3**

Légende





-  Système d'endiguement
- Parcelles concernées**
-  Association Syndicale Autorisée
-  Propriétaire(s) privé(s)
-  Inconnu



Figure 4 : Situation foncière du système d'endiguement – Tronçon n°3

Commune	Section	Numéro	Superficie (m ²)	Propriétaire
Fontannes (43096)	ZB	4	648	Inconnu
Lamothe (43110)	ZH	72	1027	Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe
Lamothe (43110)	ZH	99	7222	Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe
Lamothe (43110)	ZH	237	1031	Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe
Lamothe (43110)	ZH	164	4455	Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe
Lamothe (43110)	ZH	165	350	Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe
Lamothe (43110)	ZK	183	3451	Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe
Lamothe (43110)	ZK	247	6515	Inconnu
Lamothe (43110)	ZK	244	2636	Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe
Lamothe (43110)	ZK	235	195	Norbert OLIVAIN
Lamothe (43110)	ZK	236	1391	Philippe AVINAIN
Lamothe (43110)	ZK	224	22	Jean NIGON
Lamothe (43110)	ZK	225	158	Yvette MASSEBOEUF / Irène LACOSTE / Serge LACOSTE
Lamothe (43110)	ZK	226	271	Philippe AVINAIN
Lamothe (43110)	ZK	227	196	Marie Laure SAUGUES / Christian SAUGUES / Anne SAUGUES
Lamothe (43110)	ZK	228	191	CHANIS Christian
Lamothe (43110)	ZK	229	175	Clément VIDAL
Lamothe (43110)	ZK	230	253	CUSEY
Lamothe (43110)	ZK	231	304	Denis BARRET / Lucette MATIVET
Lamothe (43110)	ZK	232	197	Denis BARRET / Lucette MATIVET
Lamothe (43110)	ZK	233	136	André JARLIER
Lamothe (43110)	ZK	234	218	Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe

Tableau 1 : Parcelles concernées par le système d'endiguement de Lamothe

Afin de pouvoir se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent, le gémapien doit pouvoir accéder à l'ouvrage pour y réaliser l'entretien, la surveillance et les travaux nécessaires à son exploitation en toute circonstance. A ce titre, le gémapien doit pouvoir justifier de la propriété ou de mise à disposition de l'ouvrage ainsi que de ses accès.

Au regard du contexte local, les conventions suivantes ont été mises en place :

- une convention de mise à disposition des digues intégrées au système d'endiguement de Lamothe par l'ASA au profit de la CCBSA et fixant les modalités d'intervention de l'ASA sur lesdites digues,
- des conventions de mise à disposition des digues intégrées au système d'endiguement de Lamothe par les propriétaires privés au profit de la CCBSA.

L'ensemble des documents (conventions, procès-verbal, courriers, etc.) relatifs à la démarche engagée pour justifier de la mise à disposition de l'ouvrage et de ses accès sont consultables en Annexe 1.

3.4 Rubrique de la nomenclature

Le système d'endiguement de Lamothe est soumis aux rubriques suivantes au titre de l'article R.214-1 du code de l'Environnement :

- **3.2.2.0.** Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (Autorisation) ;
- **3.2.6.0.** Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : Système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 (Autorisation).

4 Présentation du système d'endiguement et du niveau de protection

4.1 Système d'endiguement

4.1.1 Ouvrages existants

Le système d'endiguement de Lamothe est composé de 3 tronçons de digue :

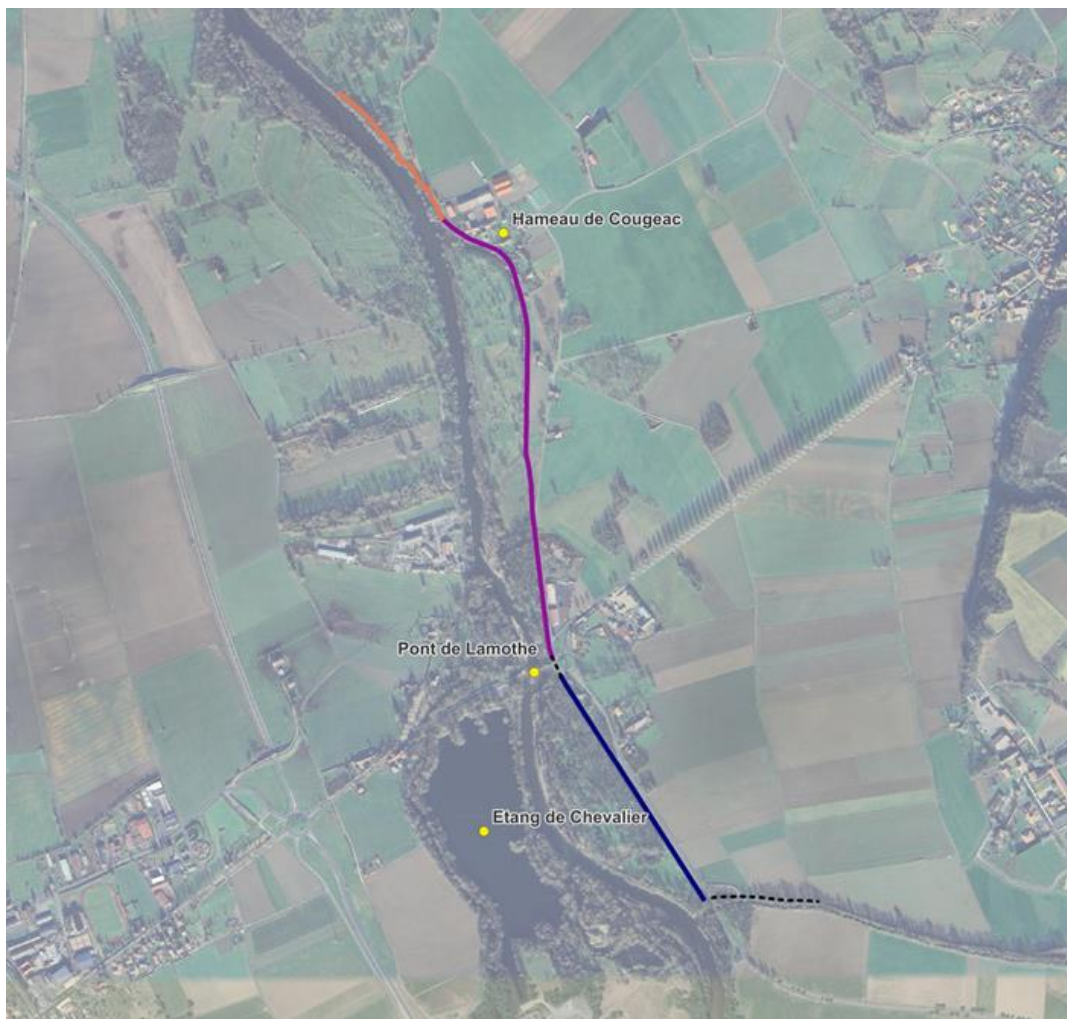
- **Partie amont :**
 - **Tronçon n°1 - digue de Lamothe** (680 ml - PM 30 à 710) : de la confluence du Ternivol avec l'Allier jusqu'au rond-point du pont de Lamothe
- **Partie aval :**
 - **Tronçon n°2 – digue de Cougeac** (1245 ml - PM 770 à 2015) : du rond-point du pont de Lamothe jusqu'au droit du hameau de Cougeac,
 - **Tronçon n°3 – prolongement aval de Cougeac** (425 ml - PM 2015 à 2440) : depuis le hameau de Cougeac jusqu'à la fin du linéaire de protection en gabions.

On notera également la présence d'autres ouvrages en remblais à proximité (non intégrés au système d'endiguement de Lamothe) :

- rond-point du pont de Lamothe (considéré comme un tertre),
- merlon situé en rive droite du Ternivol.

Le système d'endiguement de Lamothe ne comprend aucun dispositif de régularisation des écoulements hydrauliques et est « ouvert » à l'aval.

Les caractéristiques détaillées des différents tronçons et sous-sections du système d'endiguement sont présentées dans le chapitre 5.1 de l'étude de dangers du système d'endiguement de Lamothe annexé à ce dossier (cf. Annexe 3).



Etude de dangers du système d'endiguement de Lamothe

Système d'endiguement et son environnement

Légende

Système d'endiguement

- Tronçon n°1
- Tronçon n°2
- Tronçon n°3
- - - Autres ouvrages en remblais

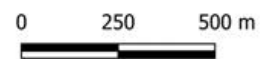


Figure 5 : Plan d'ensemble du système d'endiguement de Lamothe

4.1.2 Travaux prévus

Pour rappel, le projet consiste à ce jour en une régularisation administrative en système d'endiguement des ouvrages existants « en l'état ».

Seuls des opérations d'entretien sont prévus à ce stade. Les principes d'entretien envisagés sont les suivants :

- entretien de la végétation : fauchage/débroussaillage de la végétation 1 à 2 fois par an,
- entretien des perrés maçonnés : nettoyage (enlèvement de la mousse) + réfection des joints ponctuel au besoin.

4.2 Niveau(x) de protection

La notion de niveau de protection est définie par l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement comme « la hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans que cette zone soit inondée en raison du débordement, du contournement ou de la rupture des ouvrages de protection quand l'inondation provient directement du cours d'eau ou de la mer ».

Le niveau de protection a été défini dans le cadre de l'étude de dangers du système d'endiguement de Lamothe (cf. Annexe 3). L'analyse de risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers a permis d'évaluer la probabilité de défaillance des différents tronçons du système d'endiguement suivant différents mécanismes de rupture (surverse, érosion externe, érosion interne, glissement et soulèvement hydraulique).

Au regard de cette analyse, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, autorité gémapienne du système d'endiguement de Lamothe, a retenu, lors de son conseil communautaire du 30/09/25, les **niveaux de protection** suivants pour le système d'endiguement de Lamothe :

- **Tronçons n°1 et n°2 : crue de l'Allier atteignant un niveau de 420,40 m NGF à l'échelle limnimétrique située sur la pile rive (face latérale) gauche du pont de Lamothe comparable à un niveau atteint par un débit de l'ordre de 785 m³/s (T = 10 ans),**
- **Tronçon n°3 : crue de l'Allier atteignant un niveau de 419,40 m NGF à l'échelle limnimétrique située sur la pile rive gauche (face latérale) du pont de Lamothe comparable à un niveau atteint par un débit de l'ordre de 494 m³/s (T = 5 ans).**

Les niveaux de protection tels qu'ils sont définis intègrent une incertitude de 30 cm vis-à-vis des niveaux de l'Allier au droit l'échelle de référence (NP = NQ_x – 30 cm).

4.3 Zone protégée

4.3.1 Délimitation de la zone protégée

La zone protégée est l'entité géographique protégée de l'inondation du cours d'eau ou de la mer par un ensemble cohérent de digues ou d'ouvrages jouant un rôle de protection. Il s'agit d'une zone réputée inondable en l'absence d'un système d'endiguement.

Inversement, la zone protégée peut donc être identifiée comme la zone mise complètement hors d'eau par le système d'endiguement jusqu'à l'atteinte du niveau de protection. L'emprise délimitée est donc directement associée au niveau de protection du système d'endiguement.

Elle est évaluée via la mise en œuvre de modélisations hydrauliques de la propagation des évènements de crue définissant le niveau de protection de l'ouvrage, avec et sans digues, de façon à apprécier les zones directement protégées par le système d'endiguement.

La zone protégée liée aux différents niveaux de protection retenus correspond à l'assemblage des zones protégées relatives au niveau de protection défini pour chacun des tronçons du système d'endiguement.

La zone protégée couvre ainsi une surface cumulée de l'ordre de 18,6 ha, répartie comme ci-après :

- zone protégée « amont » (T1-T2 / Q10) : 5,0 ha,
- zone protégée « aval » (T3 / Q5) : 13,6 ha.

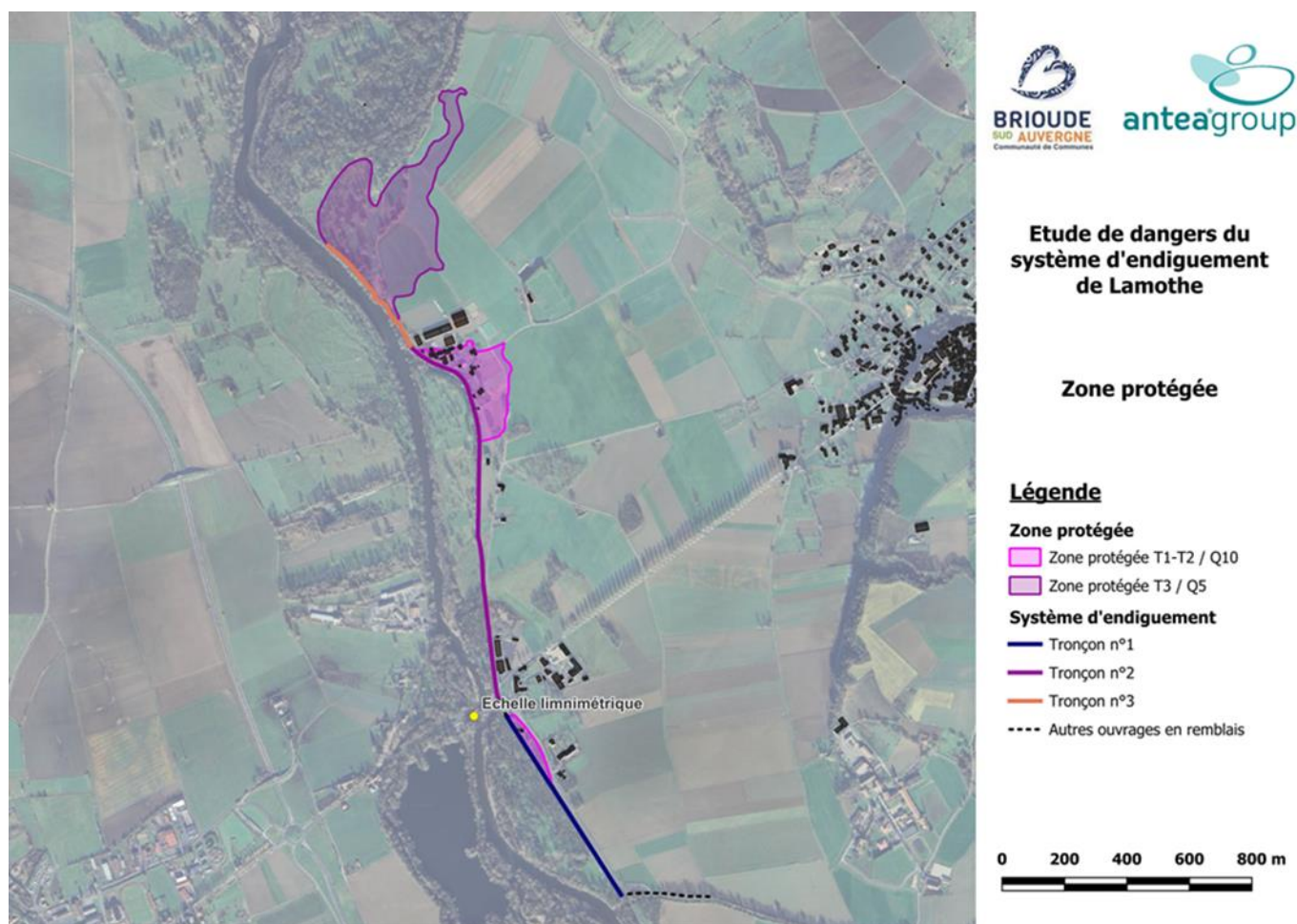


Figure 6 : Zone protégée associée aux différents niveaux de protection du système d'endiguement

4.3.2 Identification des enjeux présents dans la zone protégée

La population protégée est constituée :

- des habitants,
- des établissements recevant du public (ERP),
- de la population travaillant dans la zone protégée.

L'estimation de la population protégée intègre également les activités saisonnières (hébergements touristiques notamment, comptabilisés dans les établissements recevant du publics). La population protégée correspond à la « population maximale, exprimée en nombre de personnes, qui est susceptible d'être exposée dans la zone protégée ».

L'identification des enjeux a été menée via les visites de terrain ainsi que par l'exploitation de bases de données existantes, à savoir :

- BD TOPO : Cette base de données vectorielle donne les éléments du territoire et de ses infrastructures (bâti et ERP notamment),
- SIRENE : Cette base de données liste toutes les entreprises et établissements du territoire déclarés sur une zone géographique, ainsi que le nombre d'employés pour chaque entreprise et/ou établissement.

Au sein de la zone protégée, 14 bâtiments d'habitation ont été recensés. La zone protégée ne contient aucune autre entreprise, ni Etablissement Recevant du Public (ERP), structure de gestion de crise ou installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'estimation de la population protégée a été réalisée sur la base des résultats du recensement de la population de 2022 issues des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et plus spécifiquement les tableaux de statistiques locales « Population » et « Logement » fournis à l'échelle municipale. L'objectif du processus de comptage est de pouvoir disposer du nombre de personnes habitant dans chacun des bâtiments situés dans la zone protégée. La méthodologie mise en place consiste à appliquer un nombre moyen de personnes par logement (ici de l'ordre de 2,22).

Pour rappel, les résultats ne sont pas à considérer à l'unité près ni même à la dizaine près ; il s'agit d'un ordre de grandeur.

Au global, les enjeux situés dans la zone protégée par le système d'endiguement de Lamothe sont récapitulés dans le tableau ci-après.

	Effectif total
Habitations	31
ERP	0
Entreprises	0
TOTAL	31

Tableau 2 : Population protégée estimée au sein de la zone protégée

Environ 31 personnes étant comptabilisées au total au sein de la zone protégée, le système d'endiguement de Lamothe relève donc de la classe C dans la mesure où la population protégée estimée est inférieure à 3 000 personnes.

4.4 Etude de dangers

L'étude de dangers du système d'endiguement de Lamothe est consultable en Annexe 3.

4.5 Gestion et surveillance des ouvrages

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a rédigé un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances (cf. Annexe 4).

Une synthèse de l'organisation mise en place est présenté ci-après.

	Actions	Structure concernée	Élément déclencheur	Description	Critère de fin d'action
Hors Crue	Dossier d'ouvrage	CCBSA + Mairie Lamothe + ASA + SMAA	À chaque production de nouveaux éléments	- tenir à jour le dossier d'ouvrage sur une plateforme de partage de fichier et de stockage en ligne pour consigner la vie de l'ouvrage - dossier en ligne partagé CCBSA/Mairie/SMAA/ASA	
	Signalétique	CCBSA	En cas de besoin	Installation de panneaux de sensibilisation et de repères de crue Installation d'un panneau d'affichage pour les arrêtés municipaux	
	Formation des intervenants	CCBSA/Mairie de Lamothe	Une fois par an	Réaliser un exercice par an avec tous les intervenants + former les nouvelles personnes en cas de changement d'interlocuteurs	à consigner dans le dossier d'ouvrage
	Visite de surveillance trimestrielle	ASA	Une fois tous les 3 mois	Visite visuelle de l'ouvrage	Compte rendu oral à la CCBSA Ajout d'une notification dans le dossier de l'ouvrage
	Visite de surveillance programmée	CCBSA + SMAA	Annuel (janvier-février)	Parcourir à pied l'ouvrage de l'amont à l'aval, si possible en période de basses eaux, après débroussaillage pour visualiser le pied de digue / - Vérifier le bon état général des ouvrages et recenser les désordres (Etat structurel et entretien de la végétation)	Compte-rendu de visite d'inspection selon le document d'organisation / Photographie
	Visite technique approfondie	CCBSA + SMAA	Tous les 6 ans (2030)	la VTA sera réalisée avec un expert hydraulique (BE agréé)	Rapport de visite ajouté au dossier d'ouvrage
	Entretien annuel de la végétation	CCBSA	Selon développement de la végétation	Fauchage de la végétation herbacée + débroussaillage Vigilance à prévoir : habitats d'intérêt et espèces exotiques envahissantes (cf. porté à connaissance du SMAT dans le dossier de l'ouvrage)	Eviter la période 15 mars- 15 aout (nidification, reproduction, floraison ...)
En crue	Surveillance météorologique et hydrologique	Mairie Lamothe + CCBSA	Régulier	Meteo-France + Vigicrues + alertes préfecture	
	Mise en alerte des structures mobilisées	Mairie Lamothe + CCBSA + ASA	Dès qu'un évènement susceptible de nécessiter une surveillance rapprochée est identifié	Points d'information réguliers entre les acteurs concernés A minima toutes les 12h ou bien en cas d'évènement intéressant la sécurité des ouvrages	Fin de l'évènement météo
	Surveillance rapprochée en cas de crue	CCBSA - Mairie Lamothe - ASA	- Vigilance Jaune - Débit prévu/observé > 250 m³/s à la station de vieille Brioude - Constatation d'un risque de mise en charge des ouvrages	Surveillance des niveaux chaque heure depuis un point sécurisé (à partir du Pont de Lamothe) avec message écrit envoyé sur l'un des téléphones d'astreinte (cf. document d'organisation)	- Arrêt des visites la nuit - Pas de visite en cas de mise en charge constatée sur les ouvrages ou de dépassement des niveaux de protection - Fin de l'évènement
Gestion de crise communale	Sollicitation de l'activation du PCS	Mairie Lamothe	En cas de dépassement du niveau de protection (à l'échelle, ou à la station de Vieille Brioude si pas possible de voir l'échelle) En cas de désordre important repéré lors de la surveillance rapprochée	Informers la commune du dépassement du niveau de protection des ouvrages	
	Information alerte à la population	Mairie Lamothe	En cas d'évènement	Informers la population Utilisation d'outils de diffusion d'alerte (application municipale)	
	Evacuation de la population	Mairie/Astreinte	En cas d'alerte de niveau rouge ou risque important identifié via la surveillance	Habitations exposées : bourg de Cougeac / maison en amont du pont Déclenchement du PCS par la commune de Lamothe	
	Fermeture des accès à la digue	Mairie de Lamothe		Mise en place de barrière ou de dispositif de fermeture de la digue (outil de protection des populations)	
	Arrêté de police du Maire	Mairie de Lamothe	Selon besoin	Affichage au niveau de la digue et en mairie	Fin de l'évènement météo
Post-Crue	Visite post crue	CCBSA + SMAA	A la suite de la survenue de crue dont le débit est supérieur à 250 m³/s (ref pont de Vieille-Brioude)	Parcourir à pied l'ouvrage de l'amont à l'aval, si possible en période de basses eaux, après débroussaillage pour visualiser le pied de digue / Vérifier le bon état général des ouvrages (Etat structurel et entretien de la végétation)	Compte-rendu de visite d'inspection selon le document d'organisation / Photographie
	Réparation des ouvrages	CCBSA	Après un évènement / lors de période de basses eaux	Travaux d'urgence / réalisation d'un marché à bon de commande	Rapport de travaux ajouté au dossier d'ouvrage
	Déclaration EISH	CCBSA		Evènements Importants pour la Sécurité Hydraulique (EISH)	

Tableau 3 : Tableau de synthèse de l'organisation mise en place (source : Document d'organisation)

5 Etude d'incidence environnementale

Le courrier portant décision de dispense d'étude d'évaluation environnementale par l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas est disponible en Annexe 2 : « *au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.* »

Par conséquent, et conformément à l'article R.181-13, le projet est soumis à étude d'incidence environnementale qui doit être proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement. Le contenu de cette étude est régi par l'article R.181-14 du Code de l'Environnement :

« 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;

2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;

3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;

4° Propose des mesures de suivi ;

5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;

6° Comporte un résumé non technique. »

5.1 Etat actuel du site

5.1.1 Milieu physique

Les éléments suivants globalement sont issus de l'étude de dangers du système d'endiguement de Lamothe annexé à ce dossier (cf. Annexe 3).

❖ Contexte géologique et hydrogéologique

La zone d'étude se trouve en contexte général de plaine alluviale de l'Allier, dont le cours s'établit au sein d'un fossé d'effondrement ancien (Limagne de Brioude) comblé de sédiments. D'après la carte géologique du secteur (feuille n°766 de Brioude), le contexte géologique est caractérisé par les formations géologiques suivantes :

- Remblais éventuels (X) et terre agricole,
- Alluvions subactuelles (Fz), principalement constituées d'un ensemble de sables et de graviers alluvionnaires,
- Un ensemble de formations d'origine détritique d'âge Oligocène (gS), constitué de sables argileux à nodules calcaires.



Figure 7 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 du secteur

Le système d'endiguement de Lamothe :

- est localisé en zone d'aléa sismique considéré comme faible,
- est situé en zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles,
- n'est concerné par aucun périmètre de sécurité associé à un indice de cavité souterraine.

Le contexte hydrogéologique est caractérisé par les niveaux aquifères suivants :

- Circulations superficielles contenues au sein des remblais et des horizons de terre végétale. Ces circulations sont susceptibles de pouvoir constituer des poches d'eau en surface pouvant former de petites nappes perchées temporaires,
- Nappe alluviale de l'Allier, contenue dans les formations des Alluvions. Cette nappe alluviale est attendue à relativement faible profondeur (<8m/TN) au droit de l'ensemble de la zone d'étude.

Compte-tenu du contexte géologique du site et de la proximité avec l'Allier, il est très probable que la nappe générale du secteur soit en communication hydraulique avec le niveau de la rivière. Les fluctuations de la nappe pourront donc potentiellement être corrélées avec celles du cours d'eau.

On notera la présence d'une Aire de Alimentation de Captage (ACC) « Les Vignes 2 » au droit du secteur d'étude en rive gauche de l'Allier.

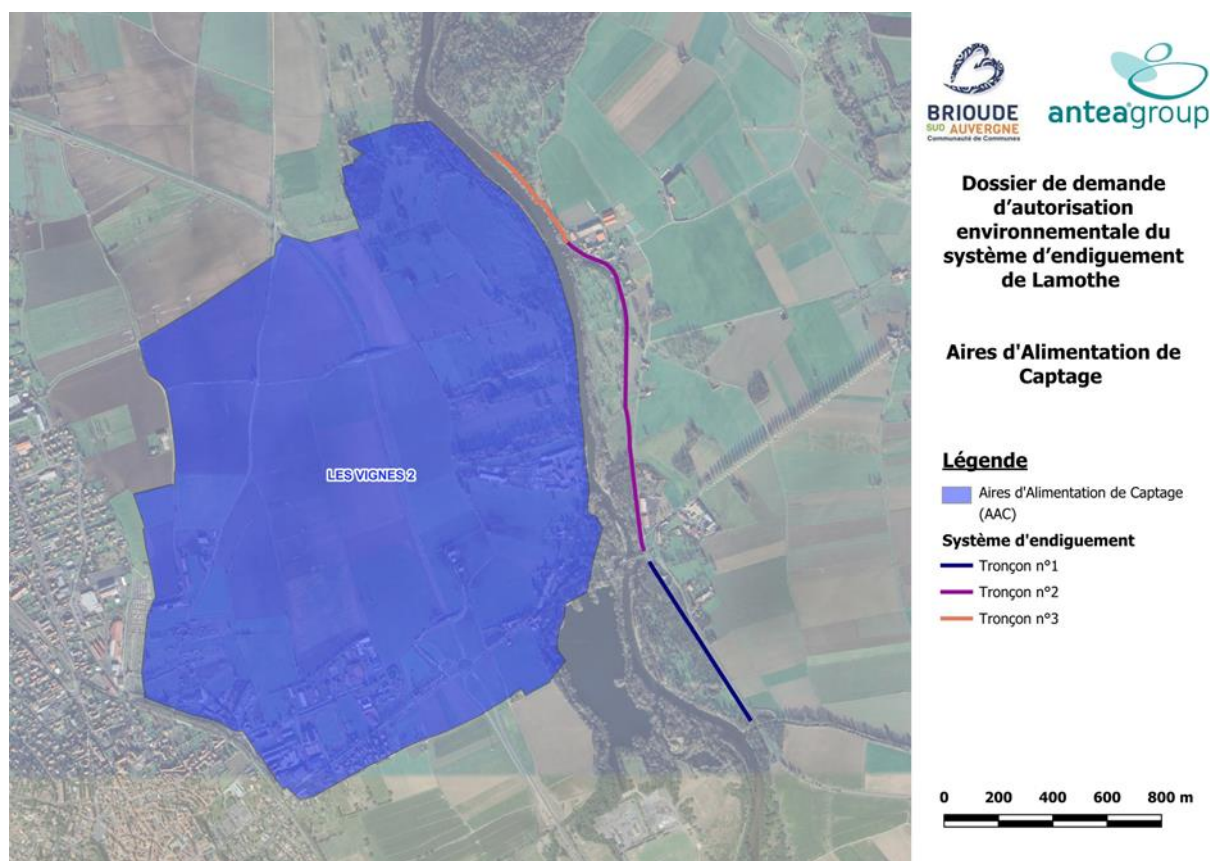


Figure 8 : Aire de Alimentation de Captage (AAC) au droit du secteur

❖ Contexte hydrologique et hydraulique

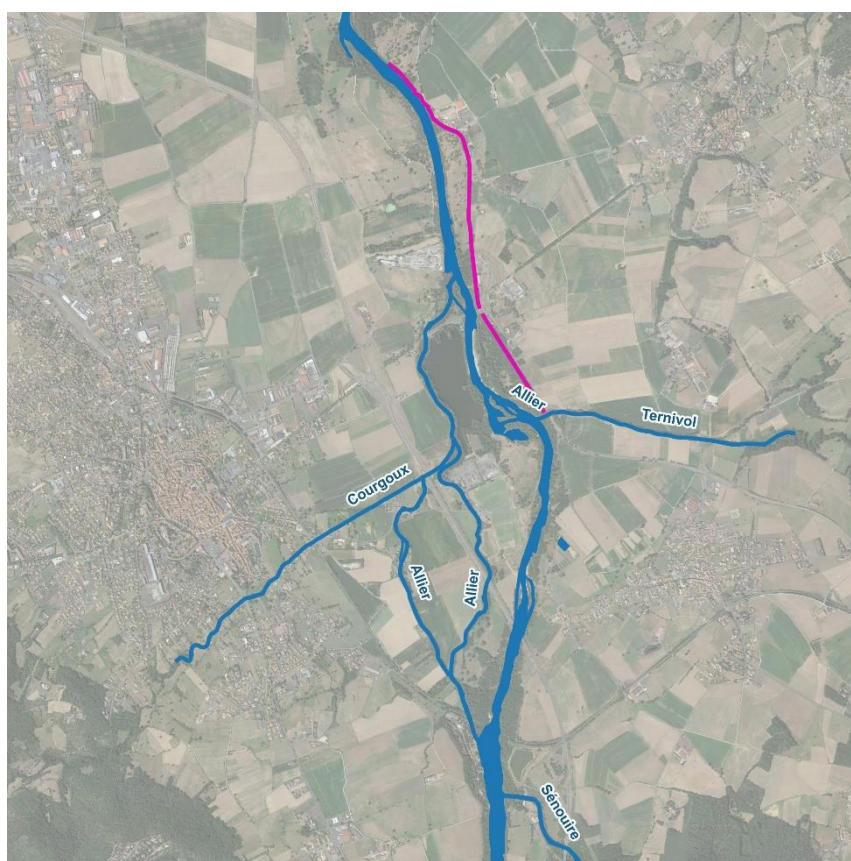
L'Allier est caractérisée par une période hivernale présentant de hautes eaux et une période estivale de basses eaux. Le niveau de l'eau présente des écarts considérables entre ces périodes, et les débits de la rivière peuvent fortement varier d'une année sur l'autre. Le régime hydrologique de l'Allier est donc qualifié d'irrégulier, même si ces variations ont quelque peu diminué après la mise en service du barrage de Naussac en 1983, qui permet de garantir un débit minimal permanent une partie de l'année.

La zone d'étude étant localisée dans le haut bassin de l'Allier, elle est davantage soumise à des crues cévenoles et mixtes, comme c'est le cas de la majorité des événements historiques majeurs, dont la plupart ont eu lieu durant l'automne.

Les crues présentant les hauteurs d'eau et débits les plus importants sont des crues mixtes (1846, 1856, 1866...), réputées pour être les plus redoutables. La crue mixte exceptionnelle de 1790 est considérée comme la plus forte connue, mais en l'absence de données c'est la crue de 1866 qui est prise comme référence historique, avec une période de retour supérieure à 100 ans.

Les cours d'eau présents au droit du secteur d'étude sont l'Allier et ses affluents la Sénouire, le Ternivol et le Courgoux. On notera par ailleurs la présence de l'étang de Chevalier en rive gauche de l'Allier en amont immédiat de la confluence avec le Courgoux.

Le système d'endiguement de Lamothe protège la rive droite contre les inondations de l'Allier uniquement.



**Etude de dangers
du système
d'endiguement
de Lamothe**

**Réseau
hydrographique**

Légende

- Hydrographie
- Système d'endiguement

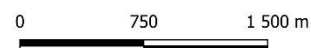


Figure 9 : Réseau hydrographique au droit du système d'endiguement de Lamothe

La commune de Lamothe était dotée d'un PPRI approuvé le 22 juillet 2003 et abrogé le 29 avril 2021 au profit d'un PPRI sur l'Allier et ses affluents, rassemblant plusieurs communes de la plaine brivadoise. L'intégralité du système d'endiguement ainsi que la zone protégée associée est située en zone rouge (où l'inconstructibilité est la règle générale) ZR1 (zone de sur-aléa lié au risque de rupture de digue, soumise à un contrôle strict de l'urbanisation) et ZR2 (secteur inondable soumis à tout type d'aléa hors zone urbanisée, correspondant à la zone d'expansion des crues, et soumis à un aléa fort en zone urbanisée).

Les débits de référence retenus dans le cadre de l'étude de dangers sont les suivants :

- débits de l'Allier à l'aval de la confluence avec la Senouire déterminés à partir des données issues du PPRI de la plaine brivadoise,
- débits du Ternivol et de la Senouire déterminés en utilisant les données SHYREG.

Période de retour	Débit de pointe (m ³ /s)		
	Allier	Ternivol	Courgoux
5 ans*	494	8	4
10 ans	785	13	5
20 ans*	1 065	17	7
30 ans	1 225	20	8
50 ans	1 501	24	9
100 ans	1 996	32	12

* Valeurs extrapolées

Tableau 4 : Débits de pointe retenus dans le cadre de l'étude de dangers

Des modélisations hydrauliques spécifiques ont été réalisées dans le cadre de l'étude de dangers (cf. Annexe 3) afin de caractériser les mécanismes d'inondation qui se produisent au droit du secteur d'étude ainsi que la sollicitation du système d'endiguement de Lamothe pour les différentes gammes de débits étudiés.

5.1.2 Milieu naturel

Les éléments suivants sont issus du porter à connaissance des enjeux « biodiversité » au droit du secteur d'étude réalisé par le SMAT du Haut-Allier en juin 2023.

❖ Zonages réglementaires

Plusieurs zonages environnementaux se recouvrent sur le secteur d'étude :

- ZNIEFF de type 2 « Lit majeur de l'Allier moyen – FR830007463 » : il s'agit d'un vaste ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés qui s'étend de Fontannes (43) à Château-sur-Allier (03),
- ZNIEFF de type 1 « L'Allier entre Brioude et Brassac - FR830020018 » : secteur de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées,
- Natura 2000 « Val d'Allier Limagne Brivadoise – FR830 1072 ».

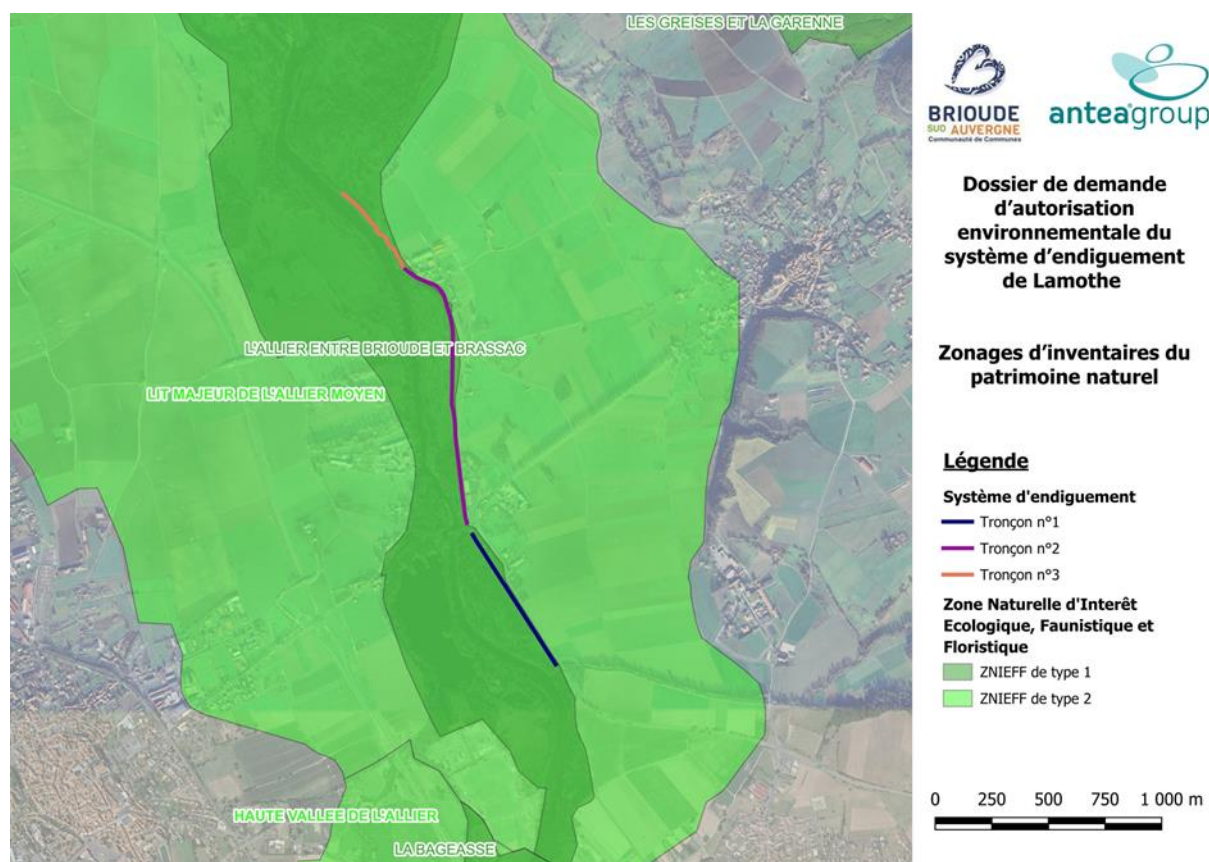


Figure 10 : ZNIEFF au droit du secteur d'étude

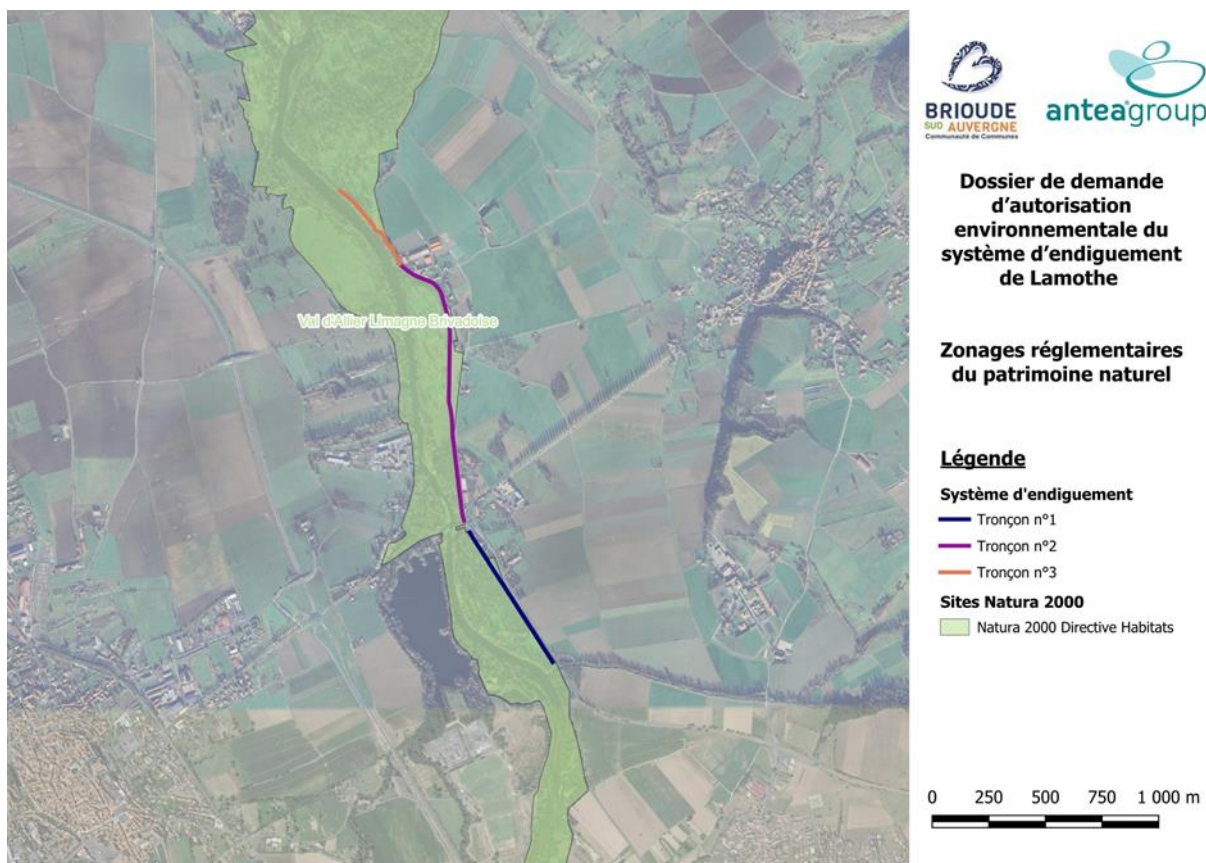


Figure 11 : Site Natura 2000 au droit du secteur d'étude

❖ Habitats naturels

Le secteur d'étude regroupe plusieurs habitats naturels dont certains sont considérés comme d'intérêt communautaire (noté « HIC » dans la suite) au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore de 1992.

Les HIC seront présentés par surface d'importance croissante :

- **3150-4 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.**
Uniquement présent sur le petit étang entre l'Allier et la RD20 à l'amont du pont de Lamothe. Il s'agit de végétations flottantes typiques des plans d'eau eutrophes principalement constituées de petites lentilles d'eau (*Lemna minor*). Cet habitat semble dans un état de conservation favorable et ne paraît pas menacé à court et moyen termes.
- **6510-7 : Prairies maigres de fauche de basse altitude**
Toujours en amont du pont de Lamothe en rive droite, il s'agit vraisemblablement de surfaces relictuelle d'anciennes prairies abandonnées depuis des décennies. La flore est dominée par le Pâturin à feuille étroite et par l'Avoine pubescente. Ces surfaces sont assez rares en lit mineur et moyen de l'Allier et sont en forte régression depuis des années (fermeture du milieu et parfois colonisation par des espèces exotiques envahissantes). Elles constituent pourtant un biotope favorable à de nombreuses espèces, notamment insectes et oiseaux. Des travaux de réouverture de ces secteurs pourraient être envisagés, éventuellement couplés aux travaux d'entretien de la végétation du système d'endiguement de Lamothe.
- **6430-7 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires**
Proche des prairies précédentes mais situées à des niveaux topographiques plus humides et plus nitrophiles, ces mégaphorbiaies occupent des surfaces restreintes en bordures ombragées de boisements alluviaux. Leur état de conservation est généralement mauvais car

dépendantes des épisodes de crues (apport de limons riches en nutriments et « rajeunissement » du milieu).

- **91E0*-1 : *Saulaies arborescentes à Saule blanc***

Il s'agit de forêts alluviales dites « à bois tendre », principalement constituées de Saule blanc, parfois en mélanges avec le Peuplier noir, Frêne et Aulne glutineux. Il s'agit d'un HIC prioritaire. Parfois présence d'essences exotiques et indésirables : Erable negundo, Robinier et Renouée du Japon notamment. Typique des levées alluvionnaires nourries par les limons de crues, les lasses organiques y sont décomposées et nitrifiées chaque année à l'époque des basses eaux, durant l'été. Cet habitat est relativement stable en l'absence de travaux susceptibles de modifier le régime des crues ou de descentes de nappes...

- **91F0-3 : *Chênaies-ormais à Frêne oxyphylle***

Formations alluviales à bois dur des grands fleuves dont les crues se produisent en hiver et au printemps au sein d'un lit majeur large. Occupe une grande partie du lit majeur au-dessus des saulaies peupleraies précédentes. Il s'agit d'un habitat de très grand intérêt patrimonial malgré son caractère non prioritaire (plus rare que les autres forêts riveraines). Ces forêts sont menacées par l'extension des gravières et l'endiguement éventuel des fleuves. Altération de la typicité par l'introduction d'essences exotiques.

Enfin, 2 autres HIC sont présents sur le site d'étude :

- 3260-5 : Rivières eutrophes, neutres à basiques, dominées par des Renoncles et des Potamots
- 3270-1 : Bidention des rivières et *Chenopodium rubri*

Ces HIC sont limités au lit mineur l'Allier et ne devraient pas être impactés par d'éventuels travaux sur le système d'endiguement de Lamothe en rive droite.

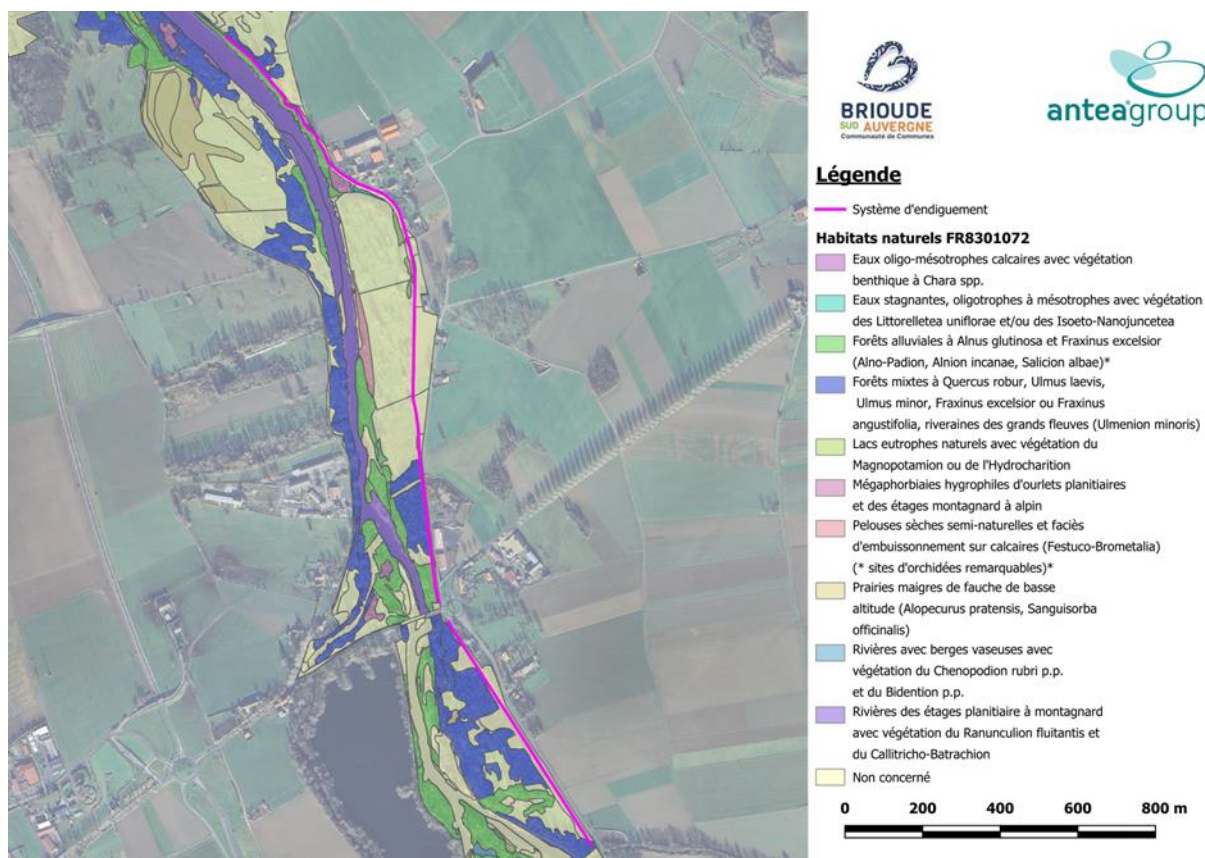


Figure 12 : Habitats naturels au droit du secteur d'étude

❖ **Faune et flore patrimoniale**

Les données concernant la faune et la flore « commune » et patrimoniale peuvent être consultées sur Biodiv'Aura : <https://donnees.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/#/synthese>

Certaines données sont toutefois absentes. A titre d'exemple, soulignons la présence avérée du Castor d'Europe sur le secteur d'étude. Les insectes et la flore souffre également d'un large déficit d'observation, citons pour mémoire la présence de *Pulicaris vulgaris* (Protection nationale) qui dépend des friches annuelles vasicoles hygrophiles et nitrophiles ou encore d'un beau cortège d'Odonate dont la présence potentiel de l'Agrion de Mercure (amont du Ternivol avant sa confluence) ou encore la Cordulie à corps fin.

Les données relatives à l'avifaune, plus nombreuses, montrent un secteur riche en espèces et en populations. Ceci s'explique par la diversité des habitats et micro-habitats riches en insectes et propices à la nidification (calme relatif).

❖ **Espèces exotiques envahissantes (EEE)**

Le secteur d'étude est fortement concerné par la présence d'EEE floristique (quinzaine d'espèces).

La plus répandue est sans doute le Robinier, l'Erable *negundo* et les Vergettes au sens large. La renouée n'apparaît pas dans les données disponibles mais il est fort probable de la rencontrer sur le secteur (présence à l'amont).

5.2 Incidences potentielles du projet

Il est préalablement rappelé :

- que le projet consiste à ce stade à régulariser administrativement les ouvrages existants « en l'état », sur lesquels seuls des travaux d'entretien (de la végétation et des perrés maçonnés) sont prévus à ce stade,
- que la présence de végétation arborée et couvrante sur les ouvrages n'est pas une situation "normale". Au contraire, selon les recommandations techniques, les ouvrages de protection contre les inondations devraient être exempts de végétation.

D'éventuels travaux sur le système d'endiguement de Lamothe ne semblent pas pouvoir affecter certains des habitats cités précédemment hors déversement de déchets (remblais, produits de coupes, etc.), produits (phytosanitaires, engrais, etc.) ou passage d'engins. Une remise en lumière trop forte pourrait également affecter certains de ces habitats.

Le rôle de stabilisation et d'ancrage par les arbres pourraient également être impacté par la réalisation de coupes rases.

Enfin, une attention particulière devra être apportée vis-à-vis du risque d'apports et de diffusion d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) lors des travaux.

5.3 Mesures d'évitement, réduction et compensation

Les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts potentiels du projet sont présentées ci-après :

- Réaliser les travaux d'entretien en dehors de la période du 15 mars au 15 août,
- Assurer la pérennité du caractère alluvial des forêts de bois tendres et durs en maintenant les essences en place du cortège des habitats,
- En cas de coupes réellement nécessaire, favoriser de préférence une structure de futaie claire, mélangée en essences, peu dense dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/hectares) pour permettre le développement des strates ligneuses inférieures (stratification verticale),
- Maintenir les arbres hauts existants et favoriser la régénération naturelle engagée (maintien de jeunes arbres < 3 m) lorsque des travaux sur la strate arbustive sont nécessaires,
- Respecter les caractéristiques alluviales de l'habitat pour accéder aux zones souhaitées et y effectuer les opérations prévues :
 - utiliser des matériels et techniques adaptés aux zones humides, notamment sur les sols les plus limoneux, présentant de forts risques de tassement et colmatage,
 - veiller à la capacité de portance des sols (pneus basse pression si sols sensibles ou mieux : travaux manuels),
- Eviter les travaux lourds du sol (décapage et labour profond principalement) en raison des risques d'entraînement de particules :
 - conserver la structure du sol,
 - interdire de tels travaux à proximité immédiate des cours d'eau,
- Venir avec du matériel (véhicules, tronçonneuses, débroussailleuses, etc.) propre et exempt de résidus de précédents chantiers,
- Rappeler la présence d'EEE aux agents techniques préalablement à tous démarrage de chantier. Le cas échéant, localiser les EEE présentent en amont du chantier et prévoir les modalités de traitement des résidus de coupes/débroussaillages,
- Ne pas laisser de rémanents préjudiciables au cours d'eau (principal et annexes) ni dans les zones inondables, ni dans les habitats cités précédemment (notamment les mégaphorbiaies et les prairies relictuelles).

5.4 Mesures de suivi

Au regard des incidences potentielles très limitées du projet, aucune de mesure de suivi particulière n'est prévue.

5.5 Conditions de remise en état du site après exploitation

Sans objet.

5.6 Résumé non technique

Le projet consiste à ce stade à régulariser administrativement les ouvrages existants « en l'état », sur lesquels seuls des travaux d'entretien (de la végétation et des perrés maçonnés) sont prévus à ce stade.

La présence de végétation arborée et couvrante sur les ouvrages n'est pas une situation "normale". Au contraire, selon les recommandations techniques, les ouvrages de protection contre les inondations devraient être exempts de végétation.

Certains habitats pourraient être affectés par des travaux générant :

- des déversements de déchets (remblais, produits de coupes, etc.), produits (phytosanitaires, engrais, etc.) ou passage d'engins.
- une remise en lumière trop forte et la réalisation de coupes rases,
- des apports/diffusion d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

A ce titre, un certain nombre de mesures sont prévues pour éviter et réduire les impacts potentiels du projet dont notamment les suivantes :

- travaux d'entretien en dehors de la période du 15 mars au 15 août,
- accès aux ouvrages en respectant les caractéristiques alluviales de l'habitat et les zones humides,
- traitement spécifique des espèces exotiques envahissantes,

En conclusion, les incidences résiduelles anticipées par ces opérations d'entretien sont considérées comme négligeables, sous réserve que l'entreprise en charge des travaux respecte les mesures de réduction préconisées dans cette étude.

6 Note de présentation non technique

Le système d'endiguement de Lamothe se trouve en rive droite de l'Allier à Lamothe (43) et est composé de 3 tronçons de digue :

- Partie amont :
 - *Tronçon n°1 - digue de Lamothe* (680 ml - PM 30 à 710) : de la confluence du Ternivol avec l'Allier jusqu'au rond-point du pont de Lamothe
- Partie aval :
 - *Tronçon n°2 – digue de Cougeac* (1245 ml - PM 770 à 2015) : du rond-point du pont de Lamothe jusqu'au droit du hameau de Cougeac,
 - *Tronçon n°3 – prolongement aval de Cougeac* (425 ml - PM 2015 à 2440) : depuis le hameau de Cougeac jusqu'à la fin du linéaire de protection en gabions.

Le projet consiste à ce jour en une régularisation administrative en système d'endiguement des ouvrages existants « en l'état » (sans travaux).

La zone protégée est définie pour les différents niveaux de protection associés aux différents tronçons constituant le système d'endiguement de Lamothe, à savoir :

- Tronçons n°1 et n°2 : crue de l'Allier atteignant un niveau de 420,40 m NGF à l'échelle limnimétrique située sur la pile rive gauche (face latérale) du pont de Lamothe comparable à un niveau atteint par un débit de l'ordre de 785 m³/s (T = 10 ans),
- Tronçon n°3 : crue de l'Allier atteignant un niveau de 419,40 m NGF à l'échelle limnimétrique située sur la pile rive gauche (face latérale) du pont de Lamothe comparable à un niveau atteint par un débit de l'ordre de 494 m³/s (T = 5 ans).

Les niveaux de protection tels qu'ils sont définis intègrent une incertitude de 30 cm vis-à-vis des niveaux de l'Allier au droit l'échelle de référence (NP = NQ_x – 30 cm).

La zone protégée associée à ces niveaux de protection couvre une surface de l'ordre de 18,6 ha et protège une population maximale estimée à 31 personnes. Elle comprend la population qui y réside, y travaille et pouvant être accueillie dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne rédige et tient à jour les consignes écrites de l'ouvrage, réalise l'entretien et la surveillance hors période de crue et s'engage à actualiser l'étude de dangers selon les délais réglementaires ou en cas de modification notable apportée à l'ouvrage.



ANNEXES

Annexe 1 : Justificatifs de propriété ou de mise à disposition

**Annexe 2 : Courrier portant décision de dispense d'étude
d'évaluation environnementale par l'Autorité chargée de
l'examen au cas par cas**

Annexe 3 : Etude de dangers du système d'endiguement de Lamothe (source : Antea group)

Annexe 4 : Document d'organisation du système d'endiguement de Lamothe

